

*Syndicat Mixte Chauffage Urbain de Corte*  
*Délibération du Comité syndical*

*SEANCE DU 16 AVRIL 2026*

**DATE DE CONVOCATION** : 7 Avril 2026  
**PRÉSENTS** : 5  
**ABSENTS** : 1  
**PROCURATIONS** : 0

L'An Deux-Mille-Vingt-Six, le seize du mois d'Avril à 10 heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte Chauffage Urbain de Corte s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Xavier POLI.

**PRÉSENTS** : Xavier POLI, ORSATELLI Jean-François, SINDALI Philippe, FILIPPI Petru-Antone, MOSCA Paula.

**PROCURATIONS** : Néant.

**ABSENTS** : Pierre GHIONGA.

**OBJET : ROB 2026 (Règlement Opérationnel Budgétaire)**

Le ROB 2026 présente le cadre budgétaire et opérationnel du SMUCC pour l'année 2026. Il comprend :

- Les prévisions de dépenses et de recettes pour le fonctionnement et l'investissement du réseau de chauffage urbain.
- Les modalités de financement et de contribution des collectivités membres.
- Les orientations stratégiques, notamment sur l'optimisation énergétique et le développement durable du réseau.

L'adoption du ROB 2026 est nécessaire pour permettre la planification financière et opérationnelle, et assurer la transparence auprès des collectivités membres et des partenaires financiers.

**Le Comité Syndical**

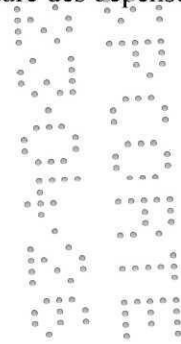
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2026 relatif au budget du SMUCC annexé à la présente délibération ;

**Ouïe** la présentation faite en séance ;

**Considérant** que le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une étape obligatoire et préalable à l'examen du budget primitif ;

**Considérant** que ce rapport présente les orientations générales du budget du SMUCC, la structure des dépenses et des recettes ainsi que les perspectives financières de ce budget,



Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### Article 1 :

De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 relatif au budget du SMUCC.

### Article 2 :

D'adopter le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 tel que présenté.

### Article 3 :

D'informer que le présent rapport sera joint au budget primitif 2026 du budget du SMUCC conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### Article 4 :

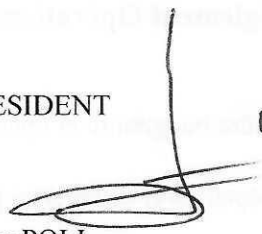
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE PRESIDENT

**Syndicat mixte  
chauffage urbain de Corte**



Xavier POLI